

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines,
tenue 7 octobre 2020 à 19h00 par voie de visioconférence

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

M. Denis Bonhomme, conseiller

R2010-175

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

R2010-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2020

- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Programme ski à l'école
- 110-02 Les Fleurons du Québec – Renouveler l'adhésion
- 110-03 Les Industries Galipeau – Autorisation de paiement de factures pour services rendus
- 110-04 Chemin Guertin – Attribution d'un contrat pour des travaux d'asphaltage
- 110-05 Avis de motion – Règlement 2020-366 « Règlement décrétant l'exécution de travaux d'asphaltage et autorisant un emprunt
- 110-06 Appui à une demande auprès de la CPTAQ – Demande d'aliénation/lotissement
- 110-07 PERO - Offre de service entretien de pistes de ski de fond
- 110-08 PERO - Demande PSSPA - Fabrication et installation de panneaux thématique
- 110-09 FQM - Demande d'appui – Projet de loi 49
- 110-10 École Sainte-Croix de Messines – Demande d'aide financière – Collation 2020-2021
- 110-11 Fête de l'Halloween

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 30 septembre 2020
- 130-02 Présentation des comptes payés au 30 septembre 2020
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 septembre 2020
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 5 octobre 2020
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2020

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 MRCVG – conseil en bref séance du 16 juin 2020
- 800-02 MRCVG – conseil en bref séance du 18 août 2020

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R2010-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R2010-178

AUTORISATION D'ADHÉSION À LA 16^e ÉDITION LES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le programme « *Les fleurons du Québec* » constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdifier leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles;

CONSIDÉRANT QUE « *Les Fleurons du Québec* » sont une source de motivation pour les municipalités et citoyens et qui en plus d'embellir l'espace de vie, procurent à la municipalité une valeur reconnue dont les retombées sociales, économiques et environnementales sont indéniables;

CONSIDÉRANT QUE ce programme cultive également le sentiment d'appartenance de la communauté et la collaboration des partenaires du milieu pour le verdissement local dans le respect du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Messines à la 16^e édition du programme « Les Fleurons du Québec ».

QUE la formule de paiement sélectionnée soit le paiement intégral du tarif triennal en un seul versement soit un montant de 1 211.00 \$

ADOPTÉE

R2010-179

LES INDUSTRIES GALIPEAU – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES POUR SERVICES RENDUS

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 048.11 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
7306	153.00 \$
7309	22.25 \$
7320	71.88 \$
7323	35.21 \$
7335	20.77 \$
7336	370.00 \$
7341	375.00 \$
TOTAL	1 048.11 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture d'un appel d'offres public pour son projet de réfection tel que mentionné en exergue;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été publiée sur le site électronique de la SEAO, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal (PV) de l'ouverture de soumission pour l'appel d'offres MES-1906 fait mention de quatre (4) soumissions déposées par quatre différentes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport d'ouverture de soumission, datant du 17 septembre 2020, signé par M. Joël Lacroix, ingénieur du service du génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (SGMMRCVG), ce dernier recommande à la Municipalité de Messines d'accepter la plus basse soumission transmise par l'entreprise Michel Lacroix construction, celle-ci étant jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyer par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADJUGER, un contrat à l'entreprise Michel Lacroix construction, pour le pavage du chemin Guertin, et ce conformément aux dispositions des documents de soumission portant le numéro MES-1906, pour la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent neuf dollars (198 209.00 \$), en plus des taxes applicables.

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt # 2020-366 par le MAMOT;

QUE le procès-verbal de l'ouverture de soumission fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE la répartition des charges découlant du présent marché proviendra des sources de financements suivantes :

- TECQ 2019-2023 – projet chemin Guertin
- Contribution de la municipalité, maintien du TECQ (montant provenant du surplus non affecté
- Taxe de secteur règlement 2020-366

ADOPTÉE**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-366 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT »**

Madame Annie Galipeau conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une assemblée subséquente, le règlement numéro 2020-366 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt pour la fourniture et la pose d'asphalte sur le chemin Guertin.
- Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2020-366, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2010-182

APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE M.Serge Lapointe, propriétaire du lot 5 205 042 s'apprête à déposer une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation d'aliénation/lotissement d'une partie du lot 5 205 042, soit d'une superficie de 5,05 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura aucun impact sur la protection de la terre agricole compte tenu de la nature même de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 167, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Messines appuie la demande de M. Serge Lapointe telle que déposée.

ADOPTÉE

R2010-183

SENTIERS DU LAC DES CÈDRES – AUTORISATION DE DÉPENSE D'ENTRETIEN DE PISTES DE SKI DE FOND POUR LA SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Pôle d'Excellence en Récrétotourismes en Outaouais (PERO) a formé une équipe de travailleurs en entretien des pistes de ski de fond dans les sentiers des Lacs-des-Cèdres, et ce, afin que les municipalités qui ont de telles installations sur leur territoire aient accès à un service d'entretien professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le PERO a fait parvenir à la municipalité à l'automne 2020, une offre de service pour les sentiers pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service s'élève à 1 200.00 \$ en fond salarial pour la saison et que le PERO pour sa part s'engage à fournir l'équipement nécessaire tel que chenilles, traceuse et véhicule tout terrain.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER un contrat de service à l'organisme PERO pour l'entretien des pistes de ski du lac des Cèdres pour la somme de 1 200.00 \$, et ce, selon les termes de l'offre de services reçue;

QUE le conseil autorise le déboursé de l'aide financière à la réception des pièces justificatives pour la valeur du montant autorisé.

ADOPTÉE

R2010-184

SENTIERS DU LAC DES CÈDRES – LETTRE D'APPUI AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE DE PLEIN AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Pôle d'Excellence en Récrétotourismes en Outaouais (PERO) souhaite poursuivre le développement d'un réseau de sentiers pédestres en Outaouais

CONSIDÉRANT QUE le PERO présentera au ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur, un projet d'amélioration des sentiers pédestres des Lacs-des-Cèdres dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et desdites pratiques d'activités de plein air ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire, monsieur Ronald Cross à signer et présenter au nom de la Municipalité de Messines, une lettre d'appui au projet de développement et d'amélioration prévu par le Pôle d'Excellence en Récréotourismes en Outaouais (PERO).

ADOPTÉE

R2010-185

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

R2010-186

PROJET DE COLLATION POUR L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil est saisi d'une demande de contribution financière présentée par madame Nadia Galipeau, responsable d'écoles, et ce, au nom de l'ensemble de l'équipe du Pavillon Sainte-Croix de Messines pour un projet de collations santé qui seraient offertes aux élèves fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée est de l'ordre de 100.00\$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservées à même le budget 2020 pour ce projet de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACQUIESCER à la requête de soutien financier sollicitée par l'équipe du Pavillon Sainte-Croix de Messines de l'ordre de 100.00\$ par mois;

D'AUTORISER le déboursé d'un soutien financier pour la balance de la présente année scolaire, soit pour les mois de septembre à décembre 2020 (4 mois), représentant la somme de 400\$.

Note au procès-verbal : que le montant du soutien financier soit payable au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE

R2010-187

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA FÊTE D'HALLOWEEN 2020

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER une dépense au montant maximum de 1000.00\$ pour l'organisation d'activités organisées par le comité des loisirs dans le cadre de la fête d'Halloween.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2010-188

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 septembre 2020, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 118 641.56 \$.

ADOPTÉE

R2010-189

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 27 août au 30 septembre 2020, pour la somme de 171 093.58\$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
45	Chèques fournisseurs émis	85 548.46 \$
27	Prélèvements électroniques	86 608.12 \$
	TOTAL :	171 093.58 \$

ADOPTÉE

R2010-190

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 26 août 2020 au 30 septembre 2020, dont celle-ci représente la somme de 46 628.12 \$.

ADOPTÉE

R2010-191

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 27 août au 30 septembre 2020, dont celui-ci représente une somme de 3 726.70\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2010-192

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19 :26

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier